

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT QUATRE****Le 20 juin 2024 à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly Sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 13 juin 2024

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie (arrivé à 20h), Mme PONCET Sylvie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc (arrivé à 19h08), M. GODINOT Alain, M. VAGINAY Laurent (arrivé à 19h10), Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 34 Nombre de votants : 40

Excusés : M. MATRAY Jean-Luc, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine, Mme DUGELET Isabelle remplacée par M. VAGINAY Laurent, M. VIODRIN Jérôme, Mme TROUILLET Nelly, Mme CALLESEN Marie-Christine.

Pouvoirs : Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, Mme URBAIN Sandrine à Mme PONCET Sylvie, M. VIODRIN Jérôme à M. VALORGE René, Mme TROUILLET Nelly à M. JARSAILLON Philippe, Mme CALLESEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice.

Election d'un secrétaire de séance : M. AUBRET Alain, (Saint Pierre la Noaille).

N°2024/N°111**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYMISOA (SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES DU SORNIN ET DE SES AFFLUENTS)**

M. le Président informe le Conseil Communautaire que le Comité Syndical du SYMISOA souhaite modifier les statuts du syndicat. A la demande des communautés de communes de Charlieu Belmont, Semur en Brionnais et Marcigny, et dans une volonté de mutualisation des moyens, le comité syndical du SYMISOA propose une modification de ses statuts afin d'élargir son périmètre d'intervention au 1er janvier 2025. Le nouveau périmètre du SYMISOA intégrera à cette date les bassins versants du Sornin, du Jarnossin et ceux des petits affluents directs de la Loire mitoyens du bassin du Sornin au nord jusqu'au bassin du Merdasson.

En conséquence, le comité syndical du SYMISOA en date du 4 juin 2024, a délibéré pour modifier les statuts du syndicat afin d'élargir son périmètre, d'intégrer de fait un nouveau membre (Communauté de communes de Marcigny), d'adapter sa dénomination et de faire évoluer les clés de répartition qui s'appliquent à la représentativité des membres au sein du comité syndical et à la répartition des contributions financières.

Conformément à l'article L 5212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, chaque membre du syndicat doit délibérer sur cette modification statutaire.

Proposition :

- De modifier l'article 1 (constitution et dénomination) des statuts comme suit :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre :

- La Communauté de Communes Charlieu Belmont Communauté
 - La Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne,
 - La Communauté de Communes du Canton de Semur en Brionnais,
 - La Communauté de Communes Saône Beaujolais,
 - La Communauté de Communes de Marcigny
- désignées ci-après par « collectivités membres ».

Ce syndicat mixte est nommé « SYMISOA, EPAGE Sornin, Jarnossin et affluents de la Loire ».

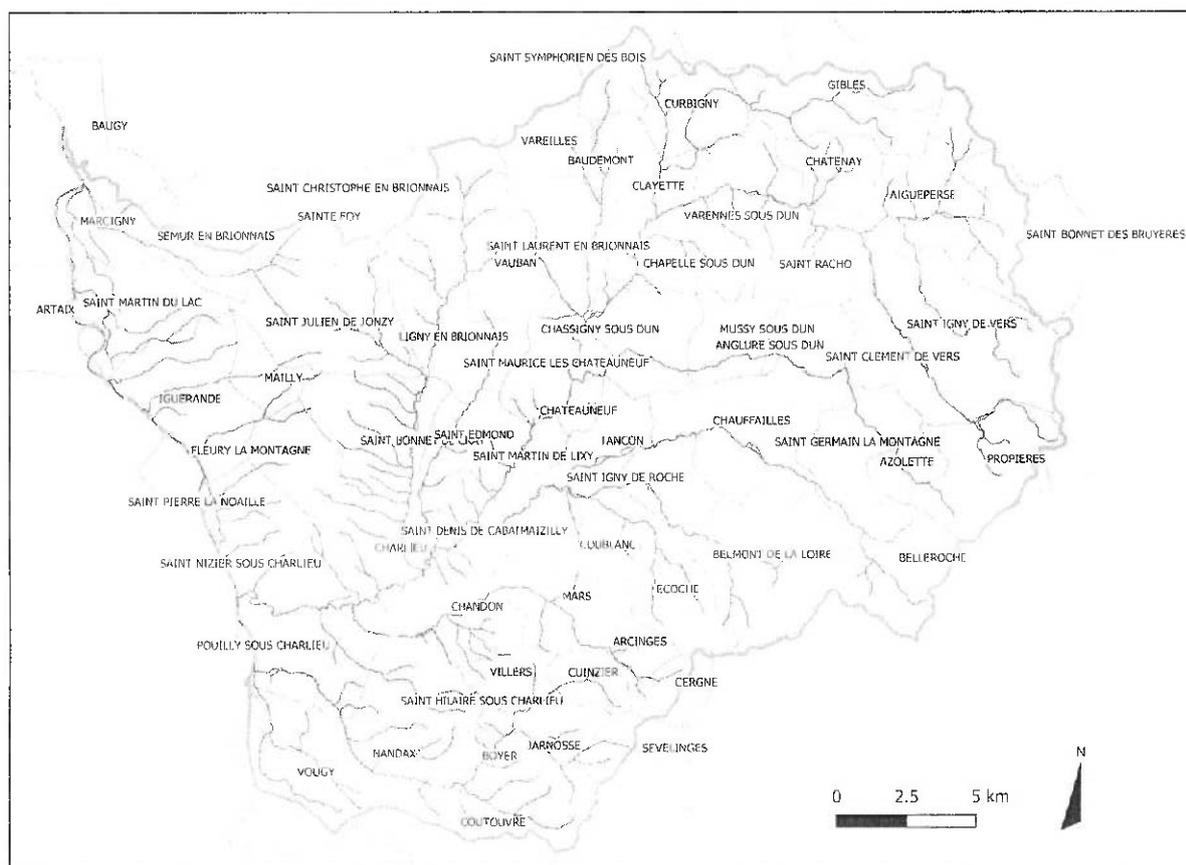
Le syndicat est reconnu, au regard des missions spécifiques qu'il exerce et de son périmètre d'intervention, Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau sur les bassins versants du Sornin, du Jarnossin et des affluents de la Loire (EPAGE), au sens de l'article L.213-12 du code de l'environnement.

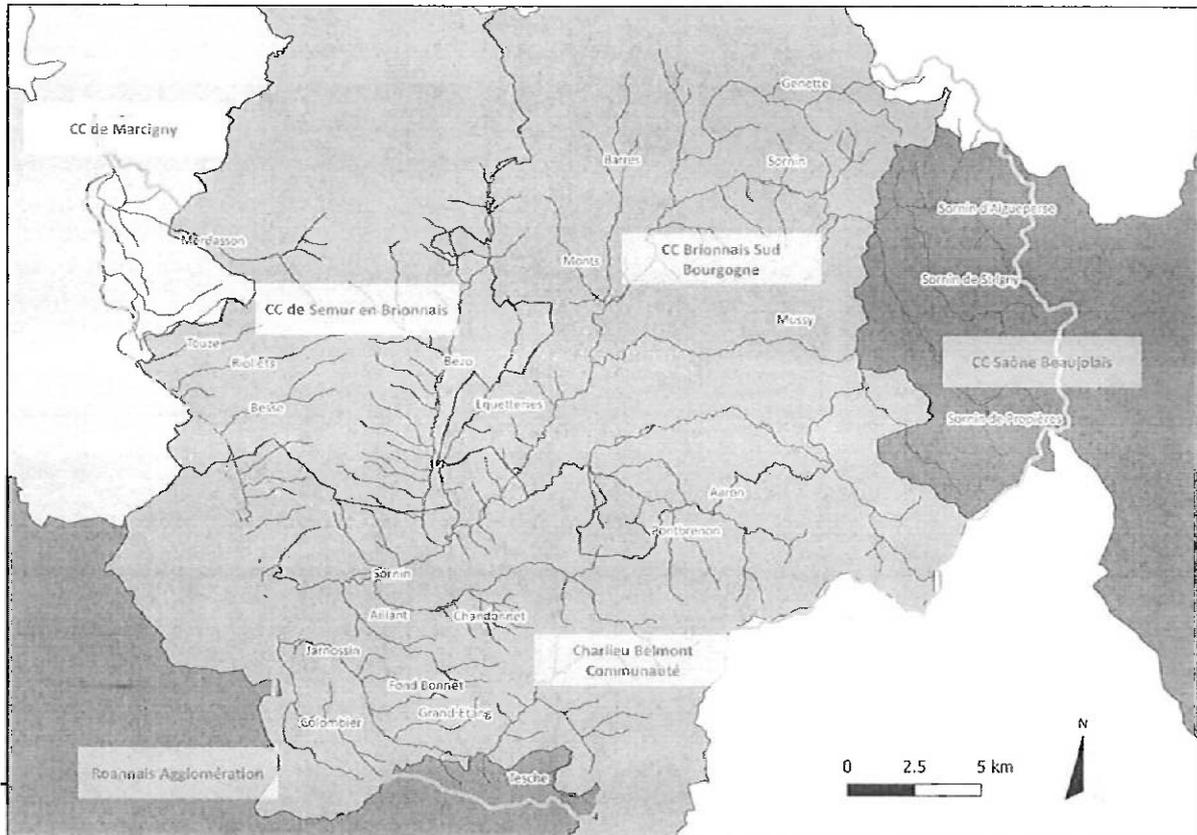
- De modifier l'article 2 (périmètre) des statuts comme suit :

Le périmètre du SYMISOA correspond aux bassins versants du Sornin, du Jarnossin et des affluents directs de la Loire mitoyens du bassin du Sornin au nord jusqu'au bassin du Merdasson. Il s'étend sur 675 km² et 65 communes.

REMARQUE : une commune du périmètre (la commune de Coutouvre) appartient à Roannais Agglomération, qui a délégué sa compétence GEMAPI à Roannaise de l'Eau. A ce titre, Roannais Agglomération n'est pas membre du SYMISOA. Une convention de partenariat est signée entre le SYMISOA et Roannaise de l'Eau pour permettre au SYMISOA de mettre en œuvre les études et travaux nécessaires sur cette partie du bassin du Jarnossin avec une participation financière de Roannaise de l'Eau.

Les cartes page suivante présentent le périmètre du syndicat : communes concernées, EPCI et réseau hydrographique.





Le syndicat est administré par le comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres. Le nombre de délégués, désignés pour siéger physiquement au comité, est déterminé dans les proportions suivantes :

La répartition des sièges au sein du comité syndical est basée sur le prorata de population de chacun des membres, située sur le périmètre du syndicat (périmètre qui correspond aux bassins versants du Sornin, du Jarnossin et des affluents de la Loire mitoyens du Sornin jusqu'au Merdasson), selon la répartition suivante :

- Taux pop < 10% : 2 sièges
- 10% <= Taux pop < 30% : 3 sièges
- 30% <= Taux pop < 40% : 4 sièges
- Taux pop >= 40% : 5 sièges

Avec $\text{Taux pop} = (\text{Part de la population de la collectivité située sur le périmètre} / \text{Population totale du périmètre}) \times 100$ – Ces taux sont ajustés à chaque phase de préparation d'un nouveau programme pluriannuel selon les derniers chiffres INSEE disponibles ou au minimum tous les 10 ans.

A titre d'information selon les chiffres 2024, étant donné la règle de répartition précédemment définie, le nombre de délégués titulaires de chaque collectivité est le suivant :

Collectivité membre	Taux Pop	Nombre de délégués
Charlieu Belmont communauté	47,16 %	5
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	32,41 %	4
Communauté de communes du Canton de Semur en Brionnais	8,97 %	2
Communauté de communes Saône Beaujolais	4,46 %	2
Communauté de communes de Marcigny	5,18 %	2
TOTAL		15

Chacun des délégués est désigné pour la durée du mandat de la collectivité qui le délègue. Chaque délégué dispose d'une voix.

Chaque collectivité membre désignera 1 délégué suppléant pour 1 délégué titulaire. Ces délégués suppléants seront appelés à siéger au conseil avec voix délibérative (en cas d'empêchement du délégué titulaire).

- De modifier l'article 7 (contribution des collectivités membres) des statuts comme suit :

7-1 – Définition des taux applicables

Les différentes clés de répartition des charges du syndicat entre ses membres sont basées sur le taux de population située dans le périmètre du syndicat ou dans un de ses sous bassins versants (selon les modalités spécifiées aux articles 7-2, 7-3 et 7-4). Ces chiffres sont actualisés à partir des données INSEE à chaque préparation d'un nouveau programme pluriannuel, ou au minimum tous les 10 ans. Les valeurs indiquées dans le présent document sont données à titre indicatif et sont celles actualisées en 2024 au démarrage du nouveau contrat de rivière 2024-2029. L'actualisation de ces chiffres se fera par délibération du comité syndical.

Valeurs 2024 des taux de population selon les bassins versants inclus dans le périmètre du syndicat :

EPCI	TauxPop Sornin	TauxPop Jarnossin	TauxPop Affluents Loire	Taux Pop Jarnossin+Affl. Loire	TauxPop (périmètre SYMISOA)
CC Brionnais Sud Bourgogne	45,11%	0,00%	0,00%	39,07%	32,41%
Charlieu-Belmont Communauté	44,81%	83,59%	33,37%	50,00%	47,16%
CC de Marcigny	0,00%	0,00%	30,37%	0,00%	5,18%
CC du Canton de Semur en Brionnais	3,88%	0,00%	36,26%	3,36%	8,97%
CC Saône Beaujolais	6,20%	0,00%	0,00%	5,37%	4,46%
Roannaise de l'Eau (non membre mais contribution financière via une convention)	0,00%	16,41%	0,00%	2,20%	1,82%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Détail des taux de population pour les principaux sous bassins versants des affluents de la Loire :

EPCI	TauxPop Merdasson	TauxPop Touze	TauxPop Riolllets	Taux Pop Besse
CC de Marcigny	72,14 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
CC du Canton de Semur en Brionnais	27,86 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Total	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

7-2 - Financement des charges de fonctionnement du syndicat

Les charges de fonctionnement comprennent toutes les charges de la section fonctionnement du budget du syndicat. On distingue les charges de fonctionnement mutualisées à l'échelle du périmètre du syndicat, et celles affectées spécifiquement à un ou des bassins versants particuliers.

Le financement des charges de fonctionnement mutualisées du syndicat est assuré par :

- Les subventions et contributions de toute nature ;
- Pour la part résiduelle, par les cotisations des collectivités membres, réparties sur la base du Taux Pop : (Part de la population de la collectivité située sur le périmètre du syndicat/ Population totale du périmètre) X 100, dont les valeurs sont définies selon l'article 7.1 des présents statuts.

Le financement des charges de fonctionnement affectées à un ou des bassins versants particuliers est assuré par :

- Les subventions et contributions de toute nature ;
- Pour la part résiduelle, par les cotisations des collectivités membres, réparties sur la base du Taux Pop Bassin Versant concerné : (Part de la population de la collectivité située sur le ou les bassin(s) versant(s) concerné(s)/ Population totale du ou des bassin(s) versant(s) concerné(s)) X 100, dont les valeurs sont définies selon l'article 7.1 des présents statuts.

7-3 - Financement des travaux de restauration des milieux aquatiques

⇒ Travaux d'intérêt bassin versant (préservation et restauration des zones humides, mise en défens et reconstitution des ripisylves, lutte contre les espèces végétales envahissantes...) : le coût résiduel (après déduction des subventions perçues) est réparti de manière mutualisée entre les collectivités membres à l'échelle de chaque bassin versant, en appliquant les « taux pop du bassin versant concerné » dont les valeurs sont définies selon l'article 7.1 des présents statuts.

⇒ Investissements matériels pour le fonctionnement de l'équipe rivière et de la cellule animation (véhicules, outillages, matériel informatique...) : le coût résiduel (après déduction des subventions perçues) est réparti de manière mutualisée entre les collectivités membres à l'échelle du périmètre du syndicat, en appliquant les « taux pop » dont les valeurs sont définies selon l'article 7.1 des présents statuts.

⇒ Etudes et acquisitions de données d'intérêt bassin versant (suivis qualité, suivis hydrologiques, études biodiversité, études stratégiques globales...) : le coût résiduel (après déduction des subventions perçues) est réparti de manière mutualisée entre les collectivités membres à l'échelle de chaque bassin versant, en appliquant les « taux pop du bassin versant concerné » dont les valeurs sont définies selon l'article 7.1 des présents statuts.

⇒ Autres dépenses d'investissement (études et/ou travaux) liées à la restauration des milieux aquatiques d'intérêt plus localisé : le coût résiduel (après déduction des subventions perçues) est financé par la (ou les) collectivité(s) membre(s) sur le territoire de laquelle (ou desquelles) portent les dépenses.

7-4 - Financement des dépenses d'investissement en lien direct avec la protection contre les inondations

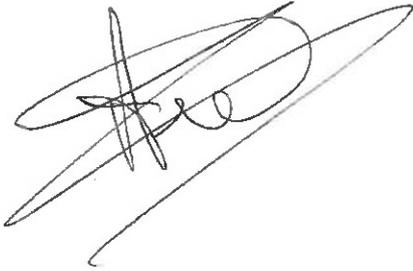
Sont concernées ici les dépenses d'études et/ou de travaux liés à la protection des populations contre le risque inondation (études et travaux portant sur des ouvrages de protection ou des aménagements à vocation purement hydraulique).

Le coût résiduel (après déduction des subventions perçues) de ces dépenses est financé par la collectivité membre qui bénéficie des études/ou aménagements réalisés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte des rivières du Sornin et de ses Affluents comme indiqué ci-dessus ;
- Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de
Saint Pierre la Noaille
M. Alain AUBRET



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240620-2024-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024
Publication : 27/06/2024